

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de VIC-SUR-SEILLE

DOSSIER : N° DP 057 712 25 00018

Déposé le : 25/04/2025

Dépôt affiché le :

Complété le : 14/05/2025

Demandeur : Madame GUERRE Adélaïde

Nature des travaux : Réfection de la toiture et création d'une fenêtre de toit

Sur un terrain sis : 4, rue Voltaire à VIC-SUR-SEILLE (57630)

Référence(s) cadastrale(s) : 712 02 754

## DECISION

### de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable au nom de la commune de VIC-SUR-SEILLE

#### Le Maire de la Commune de VIC-SUR-SEILLE

VU la déclaration préalable présentée le 25/04/2025 par Madame GUERRE Adélaïde, demeurant 4, rue Voltaire - 57630 VIC SUR SEILLE,

VU l'objet de la déclaration :

- pour la réfection de la toiture et création d'une fenêtre de toit ;
- sur un terrain situé 4, rue Voltaire à VIC-SUR-SEILLE (57630)
- pour une surface de plancher créée de 0 m<sup>2</sup> ;

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code du Patrimoine,

VU la Cartographie de l'aléa Retrait-Gonflement des Argiles disponible sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) et réalisée par le BRGM-MTES,

VU le plan local d'urbanisme révisé le 04/02/2022,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/224 portant création du périmètre délimité des abords de monuments historiques en date du 17/05/2022,

VU l'avis Favorable assorti prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 10/06/2025,

Considérant que le projet est situé dans le périmètre délimité des abords d'un monument historique,

Considérant qu'en l'état, le projet est de nature à porter atteinte à la conservation ou la mise en valeur du monument historique ou de ses abords,

## DECIDE

### Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

### Article 2

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions jointes en annexe émises par l'Architecte des Bâtiments de France.

VIC-SUR-SEILLE, le 12/06/2025  
Le Maire,



L'avis de dépôt de la demande de déclaration préalable susvisée a été affiché en mairie le : .....

**La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.**

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité de l'autorisation :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de l'autorisation est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire de l'autorisation peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires de l'autorisation au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date de l'autorisation, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire de l'autorisation et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
GRAND EST**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
de la Moselle**

Dossier suivi par : HUGUENIN Denis

Objet : Dossier papier AU - DECLARATION PREALABLE

---

Numéro : DP 057712 25 00018 U5702

Adresse du projet : 4 RUE VOLTAIRE 57630 VIC-SUR-SEILLE

Déposé en mairie le : 14/05/2025

Reçu au service le : 19/05/2025

Nature des travaux: 13193 Création de fenêtre de toiture

Demandeur :

Madame GUERRE Adelaïde

4 RUE VOLTAIRE

57630 VIC-SUR-SEILLE

---

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié . **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Cet avis prend en compte les pièces complémentaires reçues en date du 19/05/2025.

#### 1) Prescriptions motivées

Afin de garantir une intégration et une réalisation qualitative du projet au regard de son environnement bâti et paysager formant la qualité des abords du monument historique cité en annexe, il convient de respecter les prescriptions suivantes :

- La couverture est à réaliser en tuiles mécaniques à double côtes, en terre cuite de teinte rouge naturel, avec un minimum de 12 tuiles au m<sup>2</sup> (type PV13, H14, standard 14 ou Tradi 12).

-L'ensemble de la zinguerie est à réaliser en zinc naturel.

- Le châssis de toit aura des dimensions maximales de 0,80 m x 1,00 m. Il devra être encastré dans le plan de la couverture, en pose plus haute que large, sans débord ni costières apparentes et implantés dans l'axe des trumeaux ou des ouvertures de la façade.

- La mise en place de dispositifs occultant extérieur est proscrite.

Fait à Metz



Signé électroniquement  
par Marc SCHNEIDER  
Le 10/06/2025 à 16:30

**L'Architecte des Bâtiments de France**  
**Monsieur Marc SCHNEIDER**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction générale des Affaires culturelles Grand Est - Palais du Rhin - 2 place de la République - 67082 Strasbourg Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ANNEXE :**

Porte de l'ancien château, Hôtel de la Vieille Monnaie, Église Saint-Marien, Ancien couvent des Carmes Déchaux, l'immeuble à l'angle du 44 place Jeanne d'Arc et de la rue du Palais, Maison à pans de bois. situé à 57712|Vic-sur-Seille.

